Commune de Willerwald

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/10/2025

Par : JUNCKER PIERRE LOUIS

Représenté par :

Demeurant à : | 36 RUE PRINCIPALE

57430 WILLERWALD

Pour : | Création et suppression d'ouvertures sur une maison

d'habitation existante

Sur un terrain sis à : 94 RUE PRINCIPALE

57430 WILLERWALD

Références cadastrales : 21 0255, 21 0253

N° DP 57 746 2500023

Surface de plancher : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009, modifié le 29 octobre 2013, révisé le 15 novembre 2024, Et notamment le règlement de la zone Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1:

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés dans la déclaration susvisée.

WILLERWALD, le 17 octobre 2025

Le Maire, Henri HAXAIRE





L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 16/10/2025

La présente décision est publiée sur le site internet communal à compter du 17/10/2025

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 17/10/2025